



S.A.R.L MOLENAT HOLDING

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 3 072 800 francs

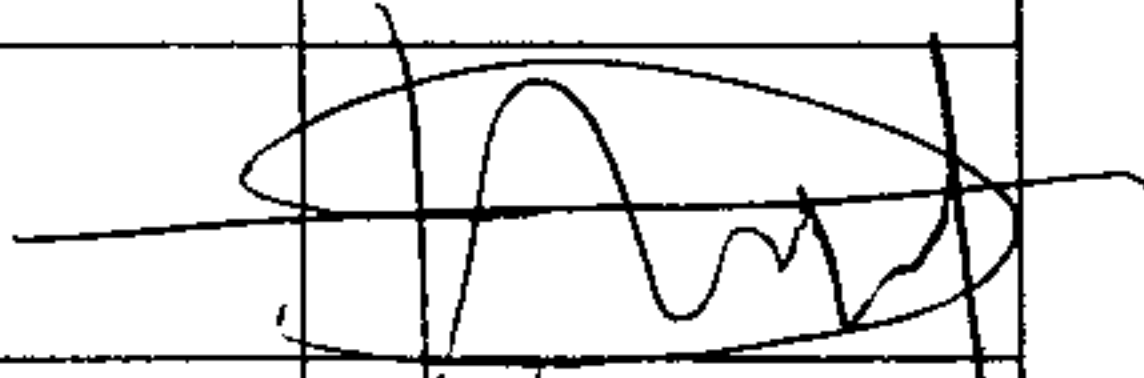
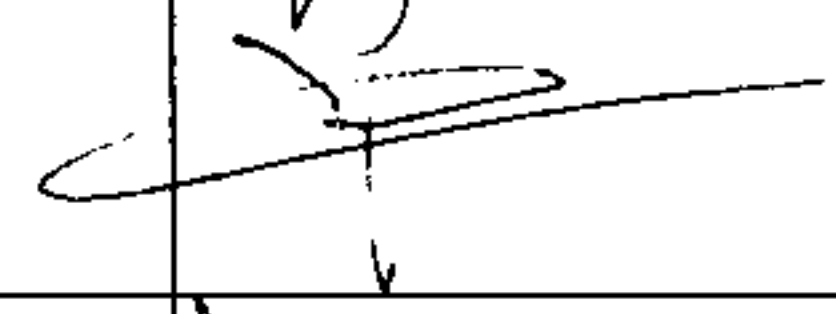
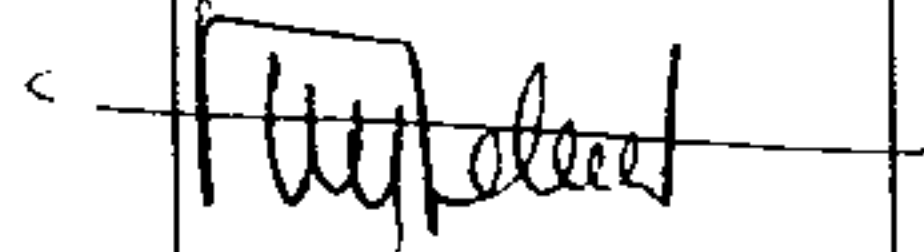
**Siège social : 19 SITE INDUSTRIEL
CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE**

R.C.S. RODEZ B 414 608 414

FEUILLE DE PRESENCE

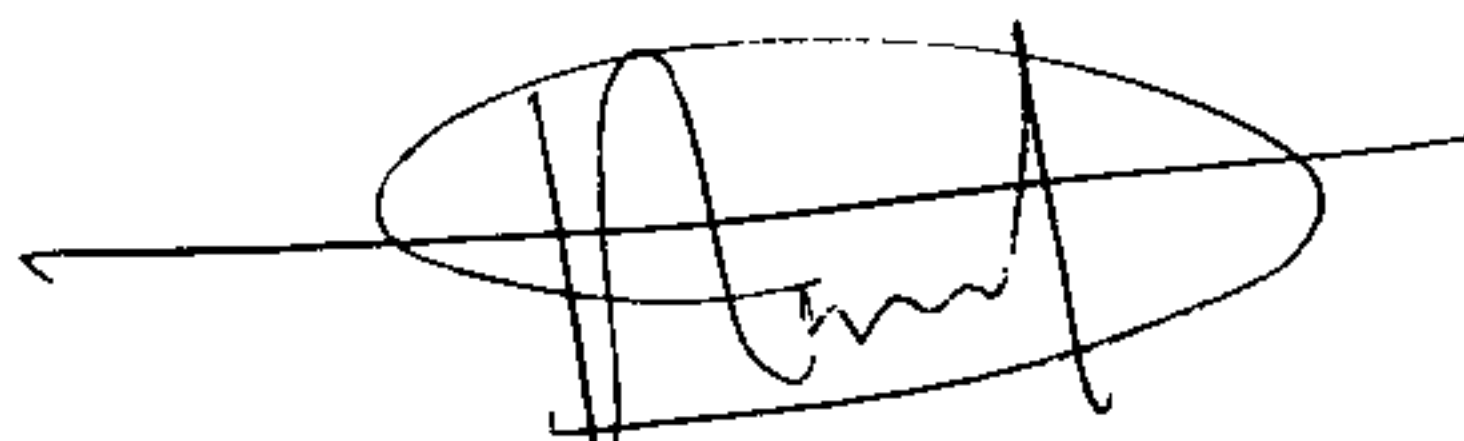
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 07/12/2001

ASSOCIES Nom - Prénom - Adresse	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
Monsieur MOLENAT Philippe PEYREBRUNE 12300 FIRMI	21974	21974		
Madame MOLENAT Pascale PEYREBRUNE 12300 FIRMI	8750	8750		
Monsieur MOLENAT Pierre LA COMBE DE GERLES 12300 FLAGNAC	4	4		

La gérance certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que trois associés sont présents ou représentés, totalisant 30728 parts sociales ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 30728 voix.

La gérance,



Philippe MOLENAT



S.A.R.L MOLENAT HOLDING

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 3 072 800 francs

**Siège social : 19 SITE INDUSTRIEL
CENTRE VILLE
12300 DECAZEVILLE**

R.C.S. RODEZ B 414 608 414

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 07/12/2001

L'an deux mille un,
et le 7 décembre à 11 heures,
les Associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation
de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur MOLENAT Philippe	pour	21974 part(s)
- Madame MOLENAT Pascale	pour	8750 part(s)
- Monsieur MOLENAT Pierre	pour	4 part(s)

soit 30728 parts, sur un total de 30728 parts composant le capital social.

Monsieur MOLENAT Philippe préside la séance en qualité de Gérant Associé.

La présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées

La présidence déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis, la présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination du commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant
- Intégration fiscale
- Redevance de gestion
- Pouvoirs à donner

La présidence donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Dans le cadre de la formalisation du groupe des Sociétés MOLENAT, la SARL MOLENAT HOLDING sera prochainement transformée en Société Anonyme.

M *H* *PT* 80



Cette modification de la forme juridique de la Société nous impose le nom d'un commissaire aux comptes. Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale décide de nommer :

Monsieur GOYON Georges
32 RUE DE LA REPUBLIQUE
71000 MACON

en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

Monsieur CHABRILLAT Jacques
6 RUE DE NAZARETH
69003 LYON

en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006.

Monsieur GOYON Georges et Monsieur CHABRILLAT Jacques ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, donne tous pouvoirs à Monsieur MOLENAT Pierre, Associé, pour signer les conventions d'intégration fiscale avec les sociétés dont les titres sont détenus pour au moins 95% par la société MOLENAT HOLDING SARL.

Les sociétés concernées sont les suivantes :

- MOLENAT PVC SARL
- MOLENAT ALU SARL
- MOLENAT SERVICE DEVELOPPEMENT SARL

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur MOLENAT Pierre, Associé, à conclure une convention de gestion avec les sociétés composant le groupe intégré à savoir :

- MOLENAT PVC SARL
- MOLENAT ALU SARL
- MOLENAT SERVICE DEVELOPPEMENT

Cette convention de gestion porte essentiellement sur l'administration générale des sociétés du groupe MOLENAT et sera rémunérée par une redevance comprise entre deux et trois pour cent du chiffre d'affaires hors taxes annuel des sociétés administrées.

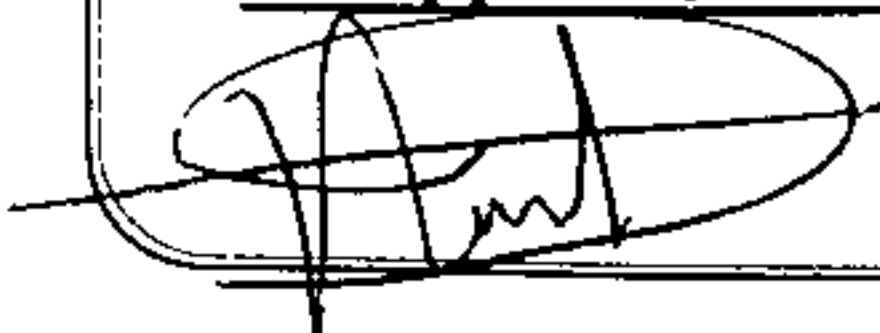
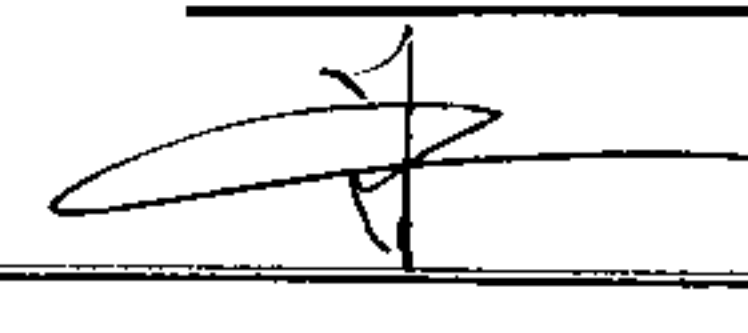
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Philippe MOLENAT

Pascale MOLENAT

Pierre MOLENAT

  81 